

**DÉLIBÉRATION N°2023-24_003
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 17 octobre 2023

2 – Affaires financières

Point n° 2.1 « Recettes fléchées budget initial 2024 »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 16 Membres représentés : 8 Total : 24	Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

VISA(S)

VU le 2° du IV de l'article L.712-3 du code de l'éducation ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Dans le cadre de la préparation du budget initial 2024, la notion de recettes fléchées doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Il existe deux catégories de recettes au sein du budget : les recettes globalisées et les recettes fléchées.

Par principe, les recettes sont globalisées. Les recettes fléchées constituent une exception au principe de globalisation des recettes et ont une utilisation prédéterminée par le financeur.

Les recettes fléchées à l'Université de Franche-Comté sont :

- Toute recette suivie en opération pluriannuelle ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinée à des dépenses explicitement identifiées potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement et dont la justification financière est demandée.

Les membres présents et représentés du Conseil d'administration approuvent les recettes fléchées du budget initial 2024.

Besançon, le 24 octobre 2023
Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services


Thierry CAMUS



Annexe / pièce jointe :

Annexe 2.1.1 Définition recettes fléchées BI 2024 – courrier région académique

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation**

**Délégation Régionale à l'Enseignement Supérieur
Pôle contrôle juridique et financier**

Affaire suivie par :

Cristina BUSQUET PARETS

Tél : 03 81 65 47 03

Mél : cristina.busquet-parets@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention
25030 BESANÇON cedex

Besançon, le 3 octobre 2023

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités

à

Madame la Présidente de
l'Université de Franche - Comté

Madame la Présidente,

Chère Mache,

Vous m'avez adressé, par courrier du 28 septembre 2023, une proposition de définition de recettes fléchées établie dans le cadre de l'élaboration du budget 2024 de votre établissement.

Votre proposition me convenant, j'ai l'honneur de vous faire part de mon approbation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Anulés,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des Universités

Nathalie ALBERT-MORETTI